

Politique : Les médailles académiques du Gouverneur général

**Politique académique de
l'Université de Moncton**

En vigueur : 1^{er} mai 2021



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

REGISTRE OFFICIEL DES LOIS, RÈGLEMENTS ET POLITIQUES

Titre officiel du document : Politique : Les médailles académiques du Gouverneur général

Chantier : Enseignement et RDC

CODE : ERDC-0008

Nature du document : Politique

Déclaration	Lignes directrices	Loi	Politique	Protocole	Règlement
			X		

Entrée en vigueur : Le 1^{er} mai 2021

Adoption et mises à jour : Novembre 2023

Prochaine révision : 2028

Autorité finale / Approbation finale : Bureau de direction du Sénat académique

Bureau chargé de la politique : Secrétariat général

Bureau dépositaire/registre : Secrétariat Général (Gouvernance – Réseau)

Site web : www.umoncton.ca/gouvernance/politiques

A. Généralités

1. La Médaille académique du Gouverneur général, attribuée pour la première fois en 1873 par le Comte de Dufferin, est devenue l'une des plus prestigieuses distinctions offertes aux personnes étudiantes des établissements d'enseignement canadiens. C'est ainsi que la Gouverneure générale ou le Gouverneur général du Canada continue à encourager l'excellence scolaire partout au pays et à reconnaître des personnes étudiantes exceptionnelles.
2. Les médailles portent le nom de Médaille académique du Gouverneur général et elles sont décernées uniquement pour reconnaître l'excellence scolaire à quatre niveaux :
 - Bronze pour le niveau secondaire;
 - Spéciale de bronze pour le niveau postsecondaire (avec diplôme);
 - Argent pour le premier cycle universitaire;
 - Or pour les études supérieures.

3. Les médailles sont décernées, d'un bout à l'autre du Canada, uniquement sur la base du rendement scolaire, sans tenir compte des qualités intangibles propres à la vie des personnes étudiantes comme le civisme, le comportement moral ou la popularité.
4. C'est à l'établissement d'enseignement qu'il revient de choisir, chaque année, une personne lauréate au cours d'une cérémonie appropriée. Une médaille ne peut jamais être attribuée à deux personnes.
5. Une université doit être autorisée par sa province à conférer des grades et doit faire partie de l'Association des universités et collèges du Canada.
6. La citoyenneté canadienne n'est pas une condition d'octroi de la médaille.

B. Médaille d'or du Gouverneur général

7. L'Université de Moncton peut décerner une Médaille d'or du Gouverneur général pour reconnaître une personne étudiante qui termine ses études au deuxième cycle ou au troisième cycle.

7.1 Critère de sélection général

La Médaille d'or du Gouverneur général est remise à la personne étudiante qui obtient les meilleurs résultats au niveau universitaire supérieur. Le nombre de médailles d'or pouvant être décernées par chaque université dépend du nombre de personnes étudiantes de deuxième ou troisième cycle qui y sont inscrites en équivalence à temps plein (ETP) :

- 1 médaille - moins de 2 500 personnes étudiantes
- 2 médailles - de 2 500 à 5 000 personnes étudiantes
- 3 médailles - plus de 5 000 personnes étudiantes

7.2 Critères d'admissibilité

- Les personnes candidates, à temps complet ou à temps partiel, sont admissibles.
- Les personnes candidates doivent avoir obtenu une moyenne cumulative d'au moins 4,0 sur 4,3.

Les critères d'admissibilité sont présentés dans le document de la Chancellerie du Canada.

7.3 Critères de sélection de l'Université de Moncton

Les critères de sélection sont présentés en ordre d'importance. Le critère d'excellence académique est un critère exclusif.

- 1) 1^{er} critère : excellence académique

La personne candidate ayant la plus haute moyenne est nettement favorisée. Dans l'étude des dossiers, celles et ceux ayant une moyenne cumulative de 4,3 sur 4,3 auront la préférence pour passer à la prochaine étape.

2) 2^e critère : l'excellence de la thèse.

Les rapports d'évaluation des membres du jury de thèse ou de mémoire, le cas échéant, seront examinés soigneusement pour identifier la meilleure thèse.

La personne étudiante ayant la meilleure thèse – en tenant compte des critères de durée – sera favorisée. Ces rapports sont examinés par la FESR.

3) 3^e critère : la durée des études

La durée est calculée par la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR). Ce critère est utilisé en tenant compte de la durée normale du programme d'études.

Autre critère disponible

4) 4^e critère : la cote Z

La cote Z pour tous les cours du programme en question est utilisée comme un indicateur de rendement. La cote Z est calculée par le Registrariat de l'Université de Moncton. Ce critère est le dernier critère à considérer dans l'analyse des dossiers.

7.4 Procédure de sélection

- Le Bureau de direction du Sénat académique donne le mandat au Registrariat de fournir à la doyenne ou au doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche (FESR) la liste complète des personnes candidates potentielles pour l'obtention de la Médaille d'or du Gouverneur général ainsi que les relevés de notes.
- La doyenne ou le doyen de la FESR met sur pied un comité qui aura comme mandat d'examiner les dossiers des personnes candidates. Tous les rapports écrits des évaluatrices et évaluateurs seront mis à la disposition des membres dudit comité.
- Le comité, composé d'un minimum de trois personnes nommées par le conseil de la FESR, est présidé par la doyenne ou le doyen de la FESR. Le comité entame son travail d'analyse après la période des examens habituellement au mois d'avril ou au début du mois de mai.
- Le travail du comité doit être effectué au plus tard le 10 mai.
- Le comité recommande au Bureau de direction du Sénat académique une personne lauréate pour l'obtention de la Médaille d'or du Gouverneur général en tenant compte des critères de sélection.
- Le Bureau de direction du Sénat académique, au nom du Sénat académique, choisit la personne lauréate de la Médaille d'or du Gouverneur général.
- La décision finale appartient au Bureau de direction du Sénat académique.

C. Médaille d'argent du gouverneur général

8. L'Université de Moncton peut décerner une Médaille d'argent du Gouverneur général pour reconnaître une personne étudiante qui termine ses études de premier cycle (baccalauréat).

8.1 Critère de sélection général

La Médaille d'argent du Gouverneur général est remise à la personne étudiante qui obtient les meilleurs résultats dans un programme d'études conduisant à un programme de baccalauréat. Le nombre de médailles d'argent pouvant être décernées par chaque université dépend du nombre de personnes étudiantes de premier cycle qui y sont inscrites en équivalence à temps plein (ETP) :

- 1 médaille - moins de 15 000 personnes étudiantes
- 2 médailles - de 15 000 à 25 000 personnes étudiantes
- 3 médailles - plus de 25 000 personnes étudiantes

8.2 Critères d'admissibilité et de sélection :

- Les personnes candidates, à temps complet ou à temps partiel, sont admissibles.
- Les personnes candidates doivent avoir un rendement académique exceptionnel.
- La personne candidate ayant reçu la plus haute moyenne sera favorisée.

8.3 Critères de sélection

- 1) 1^{er} critère : plus haute moyenne.

En cas d'égalité :

- 2) 2^e critère : En cas d'égalité entre plusieurs personnes candidates pour l'obtention d'une Médaille d'argent du Gouverneur général, pour chaque personne candidate, on calcule la moyenne des moyennes de groupe pour les groupes de 6 étudiants ou plus. La personne candidate avec le score le plus élevé sera le récipiendaire de la médaille.

8.4 Procédure de sélection

Le Bureau de direction du Sénat académique donne le mandat au Registrariat de fournir à un sous-comité la liste complète des personnes candidates potentielles pour l'obtention de la Médaille d'argent du Gouverneur général ainsi que les relevés de notes.

- Le sous-comité est composé de la secrétaire générale, la vice-rectrice ou le vice-recteur adjoint à l'enseignement et aux affaires professorales ainsi que la vice-rectrice ou le vice-recteur adjoint à la recherche et doyenne ou doyen de la Faculté des études supérieures et de la recherche.
- Le sous-comité entame son travail d'analyse après la période des examens habituellement au mois d'avril ou au début du mois de mai.
- Le travail du sous-comité doit être effectué au plus tard le 10 mai.
- Le sous-comité recommande au Bureau de direction du Sénat académique une

personne lauréate pour l'obtention de la Médaille d'argent du Gouverneur général en tenant compte des critères de sélection.

- Le Bureau de direction du Sénat académique au nom du Sénat académique choisit la personne lauréate de la Médaille d'argent du Gouverneur général.
- La décision finale appartient au Bureau de direction du Sénat académique.

D. Administration

9. Les médailles sont décernées au nom du Gouverneur général et ne doivent être associées à aucune récompense monétaire.
10. Un certificat accompagne la remise des médailles.
11. L'Université de Moncton doit faire parvenir le nom des personnes lauréates à la Chancellerie du Canada immédiatement après la remise.
12. Si l'Université de Moncton ne désigne pas de personne lauréate au cours d'une année donnée, elle doit retourner la ou les médailles et le ou les certificats à la Chancellerie et en expliquer la raison.

Visiter le site de la Chancellerie du Canada

Référence : www.gg.ca/fr/distinctions/prix-du-gouverneur-general/medaille-academique-du-gouverneurgeneral

Préparé par le Secrétariat général
Adopté par le Comité d'attestation d'études
Université de Moncton
Mai 2021